



SUPER COPA SEAT LEON

FRANCE

Règlements

2012

V 260112

SUPER COPA SEAT LEON

Règlement Sportif

2012

Sommaire

Article 1	Organisation – Comité d'organisation	3
Article 2	Ordre de priorité des autorités	3
Article 3	Compétiteurs	3
Article 4	Voitures admises	4
Article 5	Inscriptions	5
Article 6	Calendrier	6
Article 7	Publicité	7
Article 8	Contrôles administratifs et techniques	7
Article 9	Pneumatiques	8
Article 10	Equipements pilotes	9
Article 11	Numéros de course	9
Article 12	Format des meetings	9
Article 13	Attribution des points	11
Article 14	Classement final	11
Article 15	Primes et dotations	11
Article 16	Interprétation du règlement	12

Article 1 - Organisation – Comité d'organisation

- 1.1 SEAT SPORT organise la SUPER COPA SEAT LEON, en France en 2012, sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile.
- 1.2 SEAT Sport a confié l'organisation de la SUPER COPA SEAT LEON France à ORECA.
- 1.3 Cette compétition automobile est définie comme une Coupe de Marque réservée.
- 1.4 Ce règlement annule et remplace ceux des années précédentes.
- 1.5 Toutes modifications au présent règlement seront proposées par le Comité d'Organisation à la Fédération Française du Sport Automobile pour approbation.
- 1.6 Le Comité d'Organisation de la SUPER COPA SEAT LEON France est composé de membres de SEAT et de ORECA.
- 1.7 Tous les points non prévus aux règlements sportifs et techniques relèvent :
 - Des annexes, bulletins sportifs et techniques SEAT Sport et Oreca
 - Des notes techniques SEAT Sport
 - Du Code Sportif International
 - Des prescriptions générales FFSA
 - Du règlement standard des circuits "asphalte"
 - Du règlement particulier de l'épreuve concernée.
- 1.8 SEAT Sport et Oreca ne pourront être tenus pour responsable des décisions qui seraient prises par les instances officielles des épreuves et ne feront qu'appliquer les règlements.
- 1.9 **Le règlement de la SUPER COPA SEAT France a été enregistré par la F.F.S.A. sous le permis d'organisation numéro C24 en date du 20 janvier 2012**

Article 2 - Assurances

Suivant les prescriptions générales de la FFSA. Risques C et D obligatoires.

Article 3 - Compétiteurs

- 3.1 Tout concurrent dont l'inscription aura été acceptée, est réputé connaître le règlement de la SUPER COPA SEAT LEON et s'engage à le respecter dans la forme et l'esprit, et à le faire respecter par les personnes concernées par cette inscription.
- 3.2 Tout incident, comportement antisportif, provocations, menaces ou autre, tant sur la piste que dans les paddocks, sera passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la SUPER COPA SEAT LEON
- 3.3 **Catégories de la SUPER COPA SEAT LEON**
- 3.3.1 **Classement Général**

Ouvert à tout pilote titulaire d'une licence internationale en cours de validité.
Toutes les courses seront prises en compte pour le classement final.

3.3.2 Classement Gentleman

Du classement général, sera extrait un classement Gentleman qui sera ouvert aux pilotes participant à la compétition dans un esprit purement amateur.

Les pilotes souhaitant s'inscrire à la SUPER COPA SEAT LEON FRANCE Gentleman devront en faire la demande écrite en précisant leur palmarès depuis leur début en compétition. Les candidatures seront examinées par le comité d'organisation, qui sera le seul à juger de leur éligibilité.

Les performances, le palmarès, l'âge du pilote constitueront les principaux critères de sélection pour l'éligibilité des pilotes Gentleman

Un pilote âgé de moins de 25 ans au premier janvier de l'année en cours ne peut participer au classement Gentleman.

En cas de contestation (autre que celle provenant d'un candidat éventuellement refusé), le Comité d'Organisation pourra décider de recourir à l'arbitrage d'un collège composé comme suit :

- 1 représentant de Seat France
- 1 représentant d'ORECA
- 5 pilotes (autres que le pilote en cause) tirés au sort parmi les inscrits à la SUPER COPA SEAT LEON France.

La décision de ce collège sera sans appel et entérinée par le comité d'organisation. Par le fait de son inscription à la SUPER COPA SEAT LEON France, tout pilote s'engage à accepter ces dispositions.

Les pilotes engagés dans la SUPERCOPA SEAT LEON Gentleman marqueront des points dans les deux classements (Général et Gentleman). Ils bénéficieront des dotations s'y rapportant.

3.3.3 Classement Junior

Du classement général sera extrait un classement Junior réservé aux pilotes âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le classement Junior ne pourra être validé qu'à la condition d'avoir au minimum cinq pilotes participant.

Le classement se fera par l'addition des points marqués à chaque course, y compris les points du meilleur tour en course.

Les pilotes engagés dans la SUPERCOPA SEAT LEON Junior marqueront des points dans les deux classements (Général et Junior). Ils bénéficieront des dotations s'y rapportant.

3.3.4 Classement Team

Pour pouvoir participer à ce classement, un team doit avoir engagé au moins deux (2) voitures.

Le classement se fera par l'addition des points marqués par les deux meilleures voitures du team à chaque course.

Les points du meilleur tour en course ne seront pas pris en compte.

Un team qui changera de nom en cours de saison sera considéré comme un nouveau team et ne pourra pas cumuler les résultats obtenus sous le premier nom.

Article 4 - Voitures admises

- 4.1** La SUPER COPA SEAT LEON est exclusivement réservée à la SEAT LEON SUPERCOPA 2.0 fabriquée spécialement par SEAT Sport S.A. pour une utilisation spécifique en SUPER COPA SEAT LEON. Les versions antérieures à 2010 seront admises à participer sous réserve qu'elles aient été mises en conformité avec le modèle 2010.

- 4.2** Chaque pilote ne pourra utiliser qu'une seule voiture lors d'un meeting sauf cas de force majeure qui sera arbitré par le comité d'organisation. Dans le cas exceptionnel où un changement de voiture serait autorisé, indépendamment de ses résultats en qualification, le concurrent s'élancera en dernière ligne sur la grille de la première course.
- 4.3** Ces voitures ne sont pas homologuées pour une utilisation routière normale, en conséquence, elles ne peuvent être utilisées que pour des compétitions automobiles pour lesquels elles ont été conçues.
- 4.4** Pour pouvoir prendre part aux essais et aux courses, les voitures doivent être en bon état, tant au niveau mécanique qu'au niveau de la présentation (respect du plan de décoration en particulier).
- 4.5** Un concurrent qui n'aurait pas acquitté les sommes dues (engagements et/ou pièces) ne sera pas autorisé à participer avant régularisation.

Article 5 - Inscriptions

5.1 Inscription à la SUPER COPA SEAT LEON :

- 5.1.1** Tous les concurrents et pilotes souhaitant participer à la SUPER COPA SEAT LEON France doivent envoyer le dossier d'inscription dûment complété et signé à :

ORECA - SUPERCOPA SEAT LEON
Parc d'activités de SIGNES – BP706
83030 TOULON Cedex 9
France

Tel : +33 (0) 494 88 57 88
Fax : +33 (0) 494 32 80 24
Mail : amarguet@oreca.fr

Le montant de l'inscription est de **4 500,00 € TTC** pour tous les concurrents s'inscrivant AVANT le 10 février 2012.

Passé cette date le montant de l'inscription sera de 5 000,00 €TTC

Pour être validé, le dossier d'inscription devra être accompagné des pièces suivantes :

- Une photocopie d'une pièce d'identité
 - Une photocopie de la licence concurrent
 - Une photocopie de la licence pilote
 - Une photo d'identité
 - Un chèque à l'ordre d'Oreca du montant de l'inscription.
 - Un chèque de caution de 10.000 € pour les pièces détachées
 - Un chèque de caution de 3.000 € pour les pneumatiques
-
- Une demande d'inscription pourra être refusée en cas de dossier incomplet.
 - Oreca confirmera à chaque concurrent si sa candidature est acceptée.
 - L'inscription à la Super Copa Seat Leon ne décharge pas du paiement des droits d'engagement à chaque meeting.
 - Les informations aux concurrents seront transmises par courriel, il est donc obligatoire d'avoir une adresse e-mail.

5.1.2 Inscription occasionnelle.

Après acceptation du Comité d'organisation, une inscription au meeting sera possible en s'acquittant du droit de participation de **1200,00 € TTC**, ainsi que du montant des droits d'engagement au meeting

Dans ce cas, le concurrent ne participera pas au classement final de la SUPER COPA SEAT LEON. Cependant, il bénéficiera des primes d'arrivée attribuées en fonction des résultats.

5.1.3 Une inscription ne peut être cessible d'une course à l'autre, d'une équipe à l'autre ou d'un pilote à l'autre qu'avec l'accord préalable du Comité d'Organisation

5.2 Engagement aux meetings

Lorsque l'inscription à la SUPER COPA SEAT LEON aura été acceptée, il sera envoyé au concurrent le bulletin d'engagement à chaque meeting. Ces bulletins devront être complétés et envoyés à ORECA – SUPER COPA SEAT LEON, au minimum 10 jours avant le meeting concerné, avec le paiement du montant de l'engagement (650 € TTC), par chèque à l'ordre de l'ASA mentionnée. Pour des raisons pratiques, l'organisateur se réserve la possibilité d'exiger en début de saison les chèques d'engagement pour les six épreuves en s'engageant à ne les transmettre à l'ASA concernée qu'à la veille de l'épreuve.

5.3 Refus d'inscription

Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser une inscription conformément à l'article 74 du Code Sportif International.

5.4 Voitures invitées

SEAT pourra engager une ou plusieurs voitures pour des personnes de notoriété, invitées à des fins promotionnelles.

Ces voitures ne participeront pas au classement du championnat (les suivants remonteront) et par conséquent ne bénéficieront pas de l'attribution des primes et dotations. Ils auront les honneurs du podium si leur place à l'arrivée le justifie.

Article 6 - Calendrier

6.1 Le nombre de meetings prévu pour la SUPER COPA SEAT LEON France est de 6. Chaque meeting comportera deux courses.

6.2 Le calendrier 2012 sera composé des meetings suivants :

27 > 29 avril	LEDENON
18 > 20 mai	DIJON
22 > 24 juin	VAL de VIENNE
13 > 15 juillet	MAGNY-COURS
07 > 09 septembre	NAVARA (Espagne)
26 > 28 octobre	PAUL RICARD

6.3 Le Comité d'Organisation de la Super Copa Seat Leon se réserve le droit de modifier les dates et/ou les lieux de ce calendrier avec l'approbation de la FFSA

Article 7 - Publicité

- 7.1** Les teams sont autorisés à apposer des publicités aux conditions suivantes :
- * Qu'elles soient en conformité avec la législation française
 - * Qu'elles respectent le plan de décoration publié pour la SUPER COPA SEAT LEON
 - * Qu'elles ne soient pas en concurrence avec les partenaires de la SUPER COPA SEAT LEON
- 7.2** Il en est de même pour ce qui concerne les combinaisons et blousons, tel qu'indiqué sur le plan d'identification publié pour la SUPER COPA SEAT LEON.
- 7.3** Chaque concurrent est responsable du bon placement des publicités obligatoires durant toute la durée des meetings. Un concurrent qui ne serait pas en conformité se verrait refuser le droit de participer aux épreuves.
- 7.4** Les concurrents et pilotes participant à la SUPER COPA SEAT LEON autorisent SEAT Sport et ses partenaires à utiliser librement et gratuitement, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms, informations courantes et résultats, de même que toutes photos, voix et images liées à leur participation à la SUPER COPA SEAT LEON, et à céder ce droit à des tiers.
- 7.5** L'utilisation de publicité par les participants, teams ou pilotes ou toutes autres personnes, doit être soumise à l'autorisation du Comité d'Organisation de la SUPER COPA SEAT LEON.
- 7.6** Lors de la cérémonie de podium, les participants devront obligatoirement porter la combinaison SEAT avec les publicités règlementaires, et la casquette du manufacturier de pneumatiques.

Article 8 - Contrôles administratifs et techniques

- 8.1** Les contrôles administratifs et techniques se dérouleront avant la séance de qualification. A chaque meeting les horaires seront communiqués à l'avance aux concurrents par courriel.
- 8.2** Les pilotes et concurrents devront présenter leur licence en cours de validité.
- 8.3** Lors des contrôles techniques préliminaires, l'homologation et la conformité des équipements du pilote (combinaison, gants, chaussures, casque, cagoule, Hans, sous-vêtements, etc..) seront vérifiées.
Il est obligatoire d'être équipé du système Hans lors de toutes les séances
- 8.4** Le contrôle technique des voitures se fera soit à la structure SEAT, soit sous les structures de chaque concurrent, soit dans un local du circuit. Les concurrents en seront informés par courriel. Les contrôles seront effectués par le Commissaire technique attaché à la SUPER COPA SEAT LEON et les techniciens de SEAT en présence de deux représentants maximum du concurrent.
- 8.5** Après chaque séance de qualification et à l'arrivée de chaque course, les deux voitures les plus rapides et un nombre de voitures choisies au hasard, subiront des contrôles sur des points définis par les Commissaires techniques.
Les Commissaires techniques pourront décider du nombre de voitures à contrôler et ce, à tout moment durant le meeting.
- 8.6** Les véhicules désignés pour contrôle (par les commissaires ou suite à une réclamation) devront se rendre en parc fermé, sous les ordres du Commissaire technique.
Les autres concurrents seront sous régime de parc fermé, avec interdiction de travailler sur les voitures, jusqu'à la fin du délai de réclamation.

8.7 En cas de doute ou de litige, le Commissaire technique pourra prélever des pièces pour faire des vérifications plus approfondies.

- Les présence et l'état des scellés est de la responsabilité du concurrent.
- La présence des scellés n'est qu'une présomption de conformité et non une garantie.
- Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer de la conformité de sa voiture.
- C'est la notion de conformité qui sera considérée sans jugement sur la notion de performance.
- Tout concurrent qui refuserait de se soumettre au contrôle technique sera déclaré non-conforme.
- Toute infraction à ces règles entrainera l'exclusion de la voiture.
- Toute voiture déclarée non-conforme sera déclassée de l'épreuve considérée.

Un concurrent exclu de la course 1 pourra prendre le départ de la course 2 à la condition que la voiture ait été remise en conformité et acceptée par les Commissaires techniques.
Dans ce cas la voiture partira de la dernière position sur la grille de départ.

Article 9 - Pneumatiques

9.1 Définitions

Pneu slick pneu sans dessins pour utilisation sur piste sèche.
Pneu pluie pneu rainuré pour utilisation sur piste humide.
Pneu neuf pneu n'ayant jamais été utilisé mais pouvant provenir d'un achat antérieur.
Pneu meeting pneu neuf acheté lors du meeting concerné.
Pneu usagé pneu ayant été utilisé et encore utilisable

9.2 Il est obligatoire d'utiliser les pneus prévus pour la SUPER COPA SEAT LEON:

Slick :	245 / 650 R18	Réf. C98D
Pluie :	245 / 650 R18	Réf. CR 9000

Ces pneus seront fournis par DUNLOP, le manufacturier officiel de la SUPER COPA SEAT LEON.

9.3 Limitation des pneumatiques.

9.3.1 Le nombre maximum de pneus slick autorisés pour les qualifications et les courses d'un meeting est de six (6). Les six pneumatiques seront enregistrés par le commissaire technique dans une plage horaire communiquée en amont du meeting et située entre les essais privés et les qualifications.

9.3.2 Essais libres et essais privés collectifs: les concurrents sont libres d'utiliser des pneumatiques neufs ou usagés non enregistrés.

9.4 En cas de problème sur un pneu : il sera possible, deux fois dans la saison, de demander un pneumatique de secours. Au-delà, le concurrent qui aurait besoin d'un pneu neuf, partira en dernière position sur la grille.
Il sera possible d'utiliser en secours un pneu usagé et enregistré d'une course précédente, en ce cas le pilote gardera sa place sur la grille.

C'est le Comité d'Organisation qui donnera ou pas son accord pour un changement de pneu.

9.5 Seul le Directeur de Course est habilité à décider si les conditions de piste sont "Humides", dans ce cas, les pneus pluie seront autorisés.

- 9.6** - Il est obligatoire d'avoir un ensemble homogène, c'est-à-dire interdit de mélanger des pneus pluie et slick
- Tout système pour chauffer les pneus est interdit à tout moment d'un meeting.
 - Toute modification des pneus, retailage, traitement de surface, etc est interdite
 - Le gonflage ne pourra se faire qu'avec de l'air ou de l'azote.
 - Tout system de contrôle et/ou régulation de la pression est interdit.

9.7 Parc fermé pneumatiques

Afin de garantir la conformité des pneumatiques, l'organisateur pourra mettre en place un parc fermé pour les pneumatiques selon la procédure suivante :

Les six concurrents, les mieux placés du classement général provisoire, ou désignés par tirage au sort, auront obligation de placer l'intégralité de leurs pneus enregistrés en régime de parc fermé. Ces pneumatiques seront acheminés au camion Dunlop et placés sous la responsabilité du manufacturier. Ils seront libérés une heure avant la séance qualificative et/ou les courses

Article 10 - Equipements Pilotes

10.1 Combinaisons

Les pilotes devront porter la combinaison officielle SEAT.

En cas de force majeure, ils pourront avoir une autre combinaison à la condition que celle-ci réponde aux normes d'homologation et qu'elle n'ait pas de publicité concurrentielle à la SUPER COPA SEAT LEON.

10.2 Casques

Les casques devront être conforme à la liste d'homologation N° 41 de la FIA

10.3 Système Hans ®

Le port d'un système Hans® est obligatoire.

10.4 Autres équipements

Les sous-vêtements, cagoules, gants et chaussures doivent répondre aux règlements en vigueur (Ch. III-2 de l'annexe L du Code Sportif International).

Article 11 - Numéros de course & identification

- 11.1** Le numéro de course, attribué à l'année, devra être placé sur les portes des côtés, sur le pare-brise ainsi que sur la lunette arrière, tel que défini sur le plan de décoration de la SUPER COPA SEAT LEON.

Les numéros et autocollants des partenaires SEAT seront fournis par SEAT, à concurrence de trois ensembles par voiture, au-delà de ce quota, il sera possible de se procurer les autocollants auprès du service de vente de pièces de rechange.

Le style et les dimensions ne devront pas être modifiés, sauf autorisation expresse du Comité d'Organisation.

- 11.2** Le nom du pilote devra figurer sur le pare-brise avant côté passager ainsi qu'en bas des deux vitres latérales aux emplacements indiqués dans le plan d'identification fourni par ORECA.

Article 12 - Format des meetings

- 12.1** Le nombre maximum de voitures autorisées à participer à chaque meeting sera fonction de la réglementation du circuit où se déroulera le meeting.

12.2 ESSAIS PRIVÉS COLLECTIFS

Des essais privés collectifs seront organisés par l'opérateur de la SUPER COPA SEAT LEON. Les lieux et dates de ces essais seront communiqués aux Teams.

En dehors de ces essais collectifs, il est formellement interdit aux équipes et pilotes de faire des essais avec une voiture SEAT Leon Super Copa 2,0 L sur les circuits inscrits au calendrier, quelque soit le tracé utilisé, dans les quinze jours précédant le vendredi du meeting concerné.

12.3 ESSAIS PRIVÉS

Deux séances de 20 à 30 minutes, selon possibilité de l'organisateur, auront lieu, sauf cas particulier, le vendredi.

12.4 PRE-GRILLE

Les voitures et leur pilotes doivent être présents en pré-grille 30' avant les séances de qualifications et les courses.

12.5 BRIEFING PILOTES

La présence des pilotes au briefing est obligatoire. Toute absence pourra faire l'objet d'une sanction de la part du Collège des Commissaires Sportifs.

12.6 ESSAIS QUALIFICATIFS

La durée des essais chronométrés qualificatifs sera de :

Séance 1 : 20' Qui déterminera la grille de départ de la course 1

Pause : Si les deux séances se suivent, il y aura une pause de 5' minimum entre les deux.

Séance 2 : 20' Qui déterminera la grille de départ de la course 2

12.7 Il sera attribué 1 point au meilleur temps de chaque séance de qualification.

12.8 Tous les pilotes doivent participer aux essais chronométrés qualificatifs.

En cas de force majeure, le Directeur de course pourra autoriser un pilote à prendre le départ de la course en dernière position, si le cas invoqué est retenu comme valable.

12.9 Les grilles de départ seront définies comme suit :

COURSE 1 – Départ lancé

La grille de départ sera établie en fonction des temps réalisés lors de la première séance d'essais qualificatifs.

La durée de la course 1 aura un nombre de tours correspondant à environ 30 minutes maxi. Il sera attribué 1 point au meilleur tour.

COURSE 2 – Départ arrêté

La grille de départ sera établie en fonction des temps réalisés lors de la seconde séance d'essais qualificatifs.

La durée de la course 2 aura un nombre de tours correspondant à environ 30 minutes maxi. Il sera attribué 1 point au meilleur tour.

Pour être classé, un pilote doit avoir franchi le drapeau à damier en ayant accompli au moins 75% de la distance du premier.

12.10 Une cérémonie de podium aura lieu au terme de chaque course. Les trois premiers du classement général, les trois premiers Gentleman et le premier Junior y seront conviés

Article 13 - Attribution des points

13.1 Classement général

Le barème d'attribution des points pour le classement général de la SUPER COPA SEAT LEON sera le suivant pour chacune des deux courses:

1 ^{er}	30 points	8 ^{ème}	14 points
2 ^{ème}	26 points	9 ^{ème}	12 points
3 ^{ème}	24 points	10 ^{ème}	10 points
4 ^{ème}	22 points	11 ^{ème}	8 points
5 ^{ème}	20 points	12 ^{ème}	6 points
6 ^{ème}	18 points	13 ^{ème}	4 points
7 ^{ème}	16 points	14 ^{ème}	2 points

+ 1 point à l'auteur du meilleur temps à chaque séance de qualification

+ 1 point à l'auteur du meilleur du tour de chaque course.

13.2 Classement Gentleman

Le barème d'attribution des points pour le classement Gentleman est identique à celui du classement général

13.3 Classement Junior

Le barème d'attribution des points pour le classement Junior est le même que celui du général, sauf qu'il ne sera pas attribué de point supplémentaire pour le meilleur tour en course.

13.4 Classement Teams

Le barème d'attribution des points est l'addition des points des deux voitures les mieux classées, les points des meilleurs temps en qualification et meilleurs tours en course ne sont pas pris en compte.

Article 14 - Classement final, résultats retenus

14.1 Le vainqueur de la SUPER COPA SEAT LEON 2012 sera le pilote qui aura totalisé le plus de points à l'issue de la saison. Tous les résultats seront pris en compte.

14.2 Les pilotes s'étant engagés au meeting 5 et/ou 6 de la SUPER COPA SEAT LEON 2012 ne pourront pas marquer de points et par conséquent ne participeront pas au classement final. Il en va de même pour les classements Gentleman, Junior et Teams.

Article 15 - Primes et dotations

15.1 Primes distribuées par course :

Aux huit premiers classés de chaque course

1 ^{er}	2 000,00 €	5 ^{ème}	1 000,00 €
2 ^{ème}	1 500,00 €	6 ^{ème}	800,00 €
3 ^{ème}	1 300,00 €	7 ^{ème}	600,00 €
4 ^{ème}	1 100,00 €	8 ^{ème}	500,00 €

Soit un total de 8 800,00 € par course et 105 600,00 € pour la saison.

- Une dotation, aux trois premiers du classement Gentleman, sera attribuée au terme de chaque Courses :

1 ^{er}	4 pneumatiques Dunlop
2 ^{ème}	2 pneumatiques Dunlop
3 ^{ème}	2 pneumatiques Dunlop

Soit une valeur de 35 018,88 € pour la saison

15.2 Prix et dotations de fin de saison

SUPER COPA SEAT LEON - Classement général

Une fois la classification finale de la SUPER COPA SEAT LEON établie, les primes suivantes seront attribuées :

1 ^{er}	20 000,00 €
2 ^{ème}	10 000,00 €
3 ^{ème}	5 000,00 €

Soit un total de 35 000,00 € pour les primes de fin de saison au classement général final.

SUPER COPA SEAT LEON - Classement Gentleman

Une fois la classification finale Gentleman établie, le premier du classement recevra une prime de 3000 €.

SUPER COPA SEAT LEON - Classement Junior

Le meilleur « Junior » à l'issue de la saison se verra rembourser 50% du montant de ses coûts de pneumatiques Dunlop enregistrés « Meeting » soit un maximum de 36 pneumatiques (exclus les jokers). Soit une valeur de 6415,00 €.TTC

SUPER COPA SEAT LEON - Classement Team

Le team le mieux classé se verra offrir un engagement pour la saison 2013, soit une valeur de 5 000,00 €

- 15.3** Tout concurrent ayant fait l'objet d'une exclusion pour quelque raison que ce soit, perdra le droit de recevoir les prix et primes et dotations annoncées dans ce règlement. En cas de retard dans le paiement d'achats (pneus, pièces de rechange ou autre) le montant sera déduit des primes.

15.3 Versement des dotations

Les dotations seront versées au concurrent ayant engagé la voiture, excepté si le concurrent en fait la demande, le versement sera versé au pilote. Aucun changement ne pourra intervenir en cours de saison.

Article 16 – Interprétation, modalités d'application

Tous les cas non prévus dans ce règlement, tous doutes ou contestations sur son interprétation seront tranchés par décision du Comité d'Organisation de la SUPER COPA SEAT LEON, et seront sans appel.

SUPER COPA SEAT LEON

Règlement Technique

2012

Sommaire

Article 1	Préambule	14
Article 2	Equipements	14
Article 3	Moteur	14
Article 4	Electricité. Electronique	15
Article 5	Admission	16
Article 6	Allumage	16
Article 7	Système de refroidissement	17
Article 8	Echappement	17
Article 9	Transmission	17
Article 10	Suspensions	17
Article 11	Freins	18
Article 12	Châssis, carrosserie	18
Article 13	Roues	18
Article 14	Habitacle	18
Article 15	Aérodynamique	19
Article 16	Carburant	19
Article 17	Poids	19
Article 18	Acquisitions de données. Radio	20
Article 19	Composants libres	20
Article 20	Caméra embarquée	20

Article 1 - Préambule

- 1.1 Les voitures participant à la SUPER COPA SEAT LEON seront les SEAT LEON 2.0 SC fabriquées par SEAT Sport pour la SUPER COPA SEAT LEON.
- 1.2 Toutes les voitures doivent être en conformité avec ce règlement technique, les spécifications techniques 2010, 2011 et 2012, le manuel d'utilisation, et les notes techniques publiées par le Comité d'Organisation.
- 1.3 Toutes les voitures doivent être dans leur version d'origine définie par le constructeur. L'ajout, le remplacement, la modification ou suppression de tout élément ou pièce, qui n'est pas expressément autorisé dans ce règlement, les notes techniques ou le manuel d'utilisation, sont interdits. Toute pièce devant être remplacée devra l'être exclusivement avec des pièces d'origine SEAT, délivrées par SEAT Sport, selon le catalogue de la SUPER COPA SEAT LEON 2012. Le concurrent est responsable de la conformité technique des pièces montées sur sa voiture et il a l'obligation de s'en assurer avant utilisation.
- 1.4 En cas de doute sur la conformité d'une pièce, les Commissaires pourront en demander le remplacement s'ils le jugent approprié.
- 1.5 Si SEAT Sport devait décider d'une évolution technique, celle-ci ferait l'objet d'une note et les concurrents devraient s'y conformer.
- 1.6 Les instruments de mesures et de contrôles utilisés par les contrôleurs techniques feront foi quant aux relevés. Aucune contestation ne sera recevable. Les concurrents pourront s'étalonner sur ces instruments (en particulier les balances de pesage)

Article 2 - Equipements

Tous les véhicules participant à la SUPER COPA SEAT LEON devront avoir l'équipement de série suivant :

- Arceau
- Ceintures de sécurité six points
- Extincteur automatique
- Coupe batterie
- Verrouillage de sécurité des capots avant et arrière
- Siège homologué
- Vérins pneumatiques
- Les éléments aérodynamiques conformes au modèle 2010 / 2011 / 2012.

Article 3 - Moteur

- 3.1 A la livraison, le moteur est protégé par des scellés numérotés, tel que défini dans la spécification technique de la SUPER COPA SEAT LEON. Le numéro des scellés doit apparaître sur la liste d'enregistrement du véhicule. Ils devront rester intacts jusqu'à la révision du moteur. Le concurrent est responsable de l'exactitude des numéros mentionnés sur la liste.
- 3.2 Aucune manipulation et / ou modification de quelque sorte n'est autorisée. Toute modification et / ou révision du moteur ne peut être faite que par Oreca.

- 3.3** En cas de manipulation ou d'absence de scellés, la procédure suivante sera suivie :
- 3.3.1 Lors des contrôles préliminaires :
Le changement du moteur sera obligatoire pour pouvoir participer aux qualifications. Dans ce cas le moteur devra retourner en révision avant d'être rendu au concurrent, qui aura la charge des frais de transport et de révision.
 - 3.3.2 Lors des qualifications et / ou courses :
Les Commissaires pourront considérer que la voiture est non-conforme.
- 3.4** En cas de révision ou réparation, le moteur devra être envoyé à Oreca qui procédera à la remise en état du moteur et apposera de nouveaux scellés. Les frais de transport et de révision étant à la charge du concurrent.

Article 4 - Electricité, électronique

- 4.1** Le boîtier de gestion électronique moteur est spécifique pour la SUPER COPA SEAT LEON :
- Marque : WW – AUDI / BOSCH
 - Modèle : MOTRONIC
 - Référence : 8P0 907 115 E
- 4.2** Il est obligatoire d'utiliser le système d'acquisition de données :
- Marque : AIM
 - Modèle : MXL
- 4.3** Il est interdit de manipuler et / ou de modifier les boîtiers de gestion et d'acquisition. Ils doivent rester branchés en permanence. Le boîtier de gestion est verrouillé par des scellés numérotés, en accord avec la spécification technique de la SUPER COPA SEAT LEON. Le concurrent est responsable de l'état des scellés.
- 4.4** Il est interdit de modifier, ou d'ajouter une connexion sur les câblages des boîtiers de gestion et d'acquisition, ainsi que sur tout autre équipement électrique de la voiture.
- 4.5** Il n'est pas autorisé de manipuler, supprimer ou de débrancher les capteurs faisant partie intégrante du système de gestion du moteur.
- 4.6** Les seuls capteurs additionnels autorisés sont ceux raccordés et lus via les quatre canaux analogiques auxiliaires raccordés au faisceau d'origine, tel que détaillés dans le Manuel d'utilisation.
- 4.7** Les Commissaires techniques, avec l'assistance des techniciens de SEAT, se réservent le droit de remplacer ou d'échanger le boîtier électronique de gestion moteur, les câblages et capteurs, ainsi que le boîtier d'acquisition, par tirage au sort, pour la course ou la saison, avec un autre ayant les mêmes spécifications et caractéristiques.
- 4.8** Pendant tout le meeting, les techniciens SEAT, peuvent télécharger et prélever les informations des boîtiers de gestion et / ou d'acquisition, en présence ou non des Commissaires techniques, dans le but de contrôler les informations enregistrées. Pendant les contrôles techniques, cette opération pourra se faire avec l'accord du Président de Collège en présence du Commissaire technique.

- 4.9** En cas de manipulation ou d'absence des scellés des boîtiers électroniques, la procédure suivante sera suivie :
- 4.9.1 Lors des contrôles préliminaires :
Le remplacement du boîtier en cause sera obligatoire pour pouvoir participer aux qualifications. Dans ce cas le boîtier sera soumis à un contrôle et une révision avant d'être rendu au concurrent qui aura la charge des frais de transport et de révision.
 - 4.9.2 Lors des qualifications et / ou courses :
Les Commissaires pourront considérer que la voiture est non-conforme.
- 4.10** En cas de révision ou réparation, les boîtiers de gestion et / ou d'acquisition devront être envoyés à Oreca qui procédera à la remise en état et apposera de nouveaux scellés. Les coûts de transport et de révision étant à la charge du concurrent.

Article 5 - Admission

- 5.1** L'ensemble Turbo-wastegate est livré plombé avec des scellés numérotés, mentionnés dans les spécifications techniques de la SUPER COPA SEAT LEON. L'ensemble Turbo-wastegate doit rester intact jusqu'au retour chez Oreca pour révision. Le concurrent est responsable de l'état des scellés.
- 5.2** Aucune opération et / ou modification, d'aucune sorte, n'est autorisée. Toutes révisions ou modifications de l'ensemble Turbo-wastegate devront être faites par Oreca.
- 5.3** En cas de manipulation ou d'absence de scellés, la procédure suivante sera suivie :
- 5.3.1 Lors des contrôles préliminaires :
Le remplacement de l'ensemble Turbo-wastegate sera obligatoire pour pouvoir participer aux qualifications. Dans ce cas cet ensemble devra retourner en révision avant d'être rendu au concurrent, qui aura la charge des frais de transport et de révision.
 - 5.3.2 Lors des qualifications et / ou courses :
Les Commissaires pourront considérer que la voiture est non-conforme.
- 5.4** En cas de révision ou réparation, l'ensemble Turbo-wastegate devra être envoyé à Oreca qui procédera à la remise en état de l'ensemble et apposera de nouveaux scellés. Les frais de transport et de révision étant à la charge du concurrent.
- 5.5** Toute manipulation, déconnexion ou blocage d'un des éléments de l'admission ou de l'ensemble Turbo-wastegate est interdit.
- 5.6** Filtre à air :
Le seul filtre à air réglementaire pour la SUPER COPA SEAT LEON est celui fourni par SEAT, tel que décrit dans la spécification technique de la SUPER COPA SEAT LEON.
- 5.7** Tout système ou opération pour refroidir les conduits d'admission ou l'échangeur d'air, sont interdits.

Article 6 - Allumage

Tous les composants du système d'allumage doivent être ceux d'origine, fournis par SEAT, tel que défini dans les spécifications techniques et dans le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON.

Article 7 - Système de refroidissement

- 7.1 Il sera possible de réduire le passage d'air à travers les radiateurs par l'application de bandes adhésives sur la grille de protection.
- 7.2 Le circuit de refroidissement comporte un thermostat. Il est autorisé d'enlever le thermostat, à la condition que tous les tubes gardent la même position, tel que décrit dans le manuel d'utilisation.

Article 8 - Echappement

Le système d'échappement d'origine de la voiture doit être conservé. Aucune modification n'est permise, que ce soit sur l'échappement ou les protections thermiques.

Article 9 - Transmission

- 9.1 Le groupe transmission est livré plombé avec des scellés numérotés, mentionnés dans les spécifications techniques de la SUPER COPA SEAT LEON. Le groupe transmission doit rester intact jusqu'au retour pour révision. Le concurrent est responsable de l'état des scellés.
- 9.2 Aucune opération et / ou modification, d'aucune sorte, n'est autorisée. Toutes révisions ou modifications de l'ensemble groupe transmission devront être faites par Oreca.
- 9.3 En cas de manipulation ou d'absence de scellés, la procédure suivante sera suivie :
- 9.3.1 Lors des contrôles préliminaires :
Le remplacement de la pièce non scellée sera obligatoire pour pouvoir participer aux qualifications. Dans ce cas la pièce devra retourner en révision avant d'être rendue au concurrent, qui aura la charge des frais de transport et de révision.
 - 9.3.2 Lors des qualifications et / ou courses :
Les Commissaires pourront considérer que la voiture est non-conforme.
- 9.4 En cas de révision ou réparation, la transmission devra être envoyée à Oreca qui procédera à la remise en état, et apposera de nouveaux scellés. Les frais de transport et de révision étant à la charge du concurrent.

Article 10 - Suspensions

- 10.1 Tous les composants doivent être ceux d'origine fournis par SEAT. Aucune modification n'est autorisée, à l'exception de celles prévues dans le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON.
- 10.2 Hauteur de caisse :
Les hauteurs de caisse avant et arrière sont libres dans les limites possibles autorisées avec les pièces d'origine.
- 10.3 Les réglages de carrossage et de pince pourront être fait dans les limites possibles autorisées avec les pièces d'origine.
- 10.4 Amortisseurs :
Aucune modification n'est autorisée sur les pièces d'origine fournies par SEAT.
Les seuls réglages possibles sont ceux indiqués dans le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON.

- 10.5** Ressorts :
Les seuls ressorts utilisables sont ceux mentionnés dans les spécifications techniques et le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON.
- 10.6** Barres stabilisatrices :
La dureté des barres peut être ajustée en utilisant les différents trous prévus à cet effet. Il est possible de déconnecter les barres, mais dans ce cas, il sera obligatoire d'enlever la biellette de raccordement.
- 10.7** Toutes pièces endommagées ou déformées suite à un impact ou accident devront être remplacées.
- 10.8** Largeur de voie :
Seule la largeur de voie arrière peut être augmentée ou diminuée, en utilisant les cales de 10mm d'un côté, de l'autre ou des deux côtés, dans la limite d'une seule cale par côté, comme décrit dans les spécifications techniques et le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON.

Article 11 - Freins

Toutes modifications non prévues dans les spécifications techniques et le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON, ne sont pas autorisées.

Deux types de plaquettes de frein sont autorisés pour la Supercopa Seat Leon France :

1- Ferodo	Avant :	V4PL615115B
	Arrière :	V4PL615415A
2- Galfer	Avant :	16.921.00/RR
	Arrière :	16.447.00/RR

Article 12 - Châssis et carrosserie

Toutes modifications du châssis et de la carrosserie sont interdites, à l'exception de celles expressément autorisées dans les spécifications techniques et le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON.

Les réparations éventuelles consisteront au débosselage ou au remplacement des pièces endommagées, cependant, le renforcement par addition de matériel est interdit.

Article - 13 Roues

Les seules roues autorisées sont celles fournies par SEAT pour la SUPER COPA SEAT LEON.

Marque : BRAID
Modèle : SEAT Sport
Dimensions : 9.5" x 18J

Article - 14 Habitacle

L'habitacle devra être conforme à l'origine, à l'exception de :

- Il sera possible de changer le siège, à la condition que le nouveau soit homologué et ne soit pas d'un poids inférieur à celui d'origine
- La fixation de plaques sur les pédales est autorisée à la condition que le pédalier ne soit pas modifié.

Article 15 - Aérodynamique

- 15.1** Il est interdit de modifier, ajouter ou remplacer des pièces pouvant avoir un effet l'aérodynamique de la voiture. Tous les éléments aérodynamiques doivent être fixés exactement comme prévu d'origine. Toute pièce aérodynamique endommagée ou déformée devra être remplacée.
Les Commissaires techniques pourront vérifier la solidité de fixation des pièces et éléments, à tout moment lors du meeting.
- 15.2** Aileron arrière :
La position de l'aileron arrière pourra être ajustée, uniquement en utilisant les points indiqués dans les spécifications techniques et le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON.

Article 16 - Carburant

Le carburant autorisé découlera des règles fédérales et sera communiqué par une note technique SUPERCOPA SEAT LEON préalablement au premier meeting.

Seul ce carburant vendu sur le circuit par le fournisseur désigné est autorisé.

Les additifs sont formellement interdits.

Sauf accord préalable, il est formellement interdit de remplir ou vider un réservoir sur la voie des stands ou dans un stand pendant une séance ou une course.

Article 17 - Poids

- 17.1** Le poids de base minimum de la Seat Leon Supercopa est de 1155 kg (mille cent cinquante cinq kilogrammes) sans lest, réservoir d'essence vide, véhicule en configuration de fonctionnement normal.
- 17.2** Le poids de course : c'est le poids de la voiture, pilote compris. A aucun moment du meeting, le poids de course du véhicule ne devra être inférieur à 1255 kg (mille deux cent cinquante cinq kilogrammes). Ce poids s'entend dans l'état tel que la voiture est à la fin de l'épreuve concernée (qualification ou course). Pour atteindre le poids minimum autorisé, il est obligatoire de mettre les plaques de lest fournies par Seat Sport, ces plaques de 5 kg étant limitées en nombre à huit au total. Une pesée des pilotes sera réalisée en début d'année afin de déterminer quels seront les lests à embarquer par chaque pilote. Les responsables techniques se réservent la possibilité de re-contrôler le poids du pilote à tout moment durant la saison.
- 17.3** Ces plaques de lest devront être fixées solidement sous le siège du pilote. Il devra être prévu une possibilité d'apposer des scellés si les Commissaires techniques le juge utile. Ces plaques de lest devront être positionnées exclusivement selon le kit de fixation prévu par Seat Sport.
- 17.4** Tout véhicule ayant un lest devra être déclaré lors des contrôles préliminaires. Si un lest n'avait pas été déclaré, il ne serait pas pris en compte lors du contrôle de poids durant un meeting.
- 17.5** A l'issue de chaque séance qualificative ou course, le poids des voitures pourra être contrôlé de façon aléatoire.

Article 18 - Acquisitions de données - Radio

- 18.1** Tout système de télémétrie entre voiture et stand, et vice versa, est rigoureusement interdit durant les meetings, à l'exception, de ceux éventuellement montés sur demande des Commissaires techniques pour contrôle, ainsi que les transpondeurs servant au chronométrage. Les acquisitions de données sont autorisées, en utilisant les canaux auxiliaires disponibles dans le système d'acquisition de la SEAT LEON, décrit dans le manuel d'utilisation de la SUPER COPA SEAT LEON.
- 18.2** Le seul transpondeur autorisé est celui préconisé par l'organisateur.
- 18.3** La communication entre le pilote, à bord de la voiture roulante, et son team, est autorisée par l'utilisation d'une radio qui ne transmet que les signaux de voix humaine. Ce système devra être en conformité avec la législation Française.

Article 19 - Composants libres

Les éléments suivants sont libres :

- 19.1** Marque et type de liquide de refroidissement
- 19.2** Marque et type de liquide de freins
- 19.3** Marque et type d'huile de direction assistée

Article 20 – Caméra embarquée

20.1 Principe

Toutes les voitures doivent obligatoirement être équipées d'une caméra embarquée qui enregistrera les prises de vues des essais qualificatifs et des courses.

20.2 Marque et installation

- Le type de caméra, support de fixation et carte mémoire sont HD GO Pro, comme indiqué sur la fiche technique.
- L'installation décrite sur la fiche technique doit être respectée afin que les prises de vues soient cadrées de façon à voir la piste et les mains du pilote

20.3 Utilisation

- Les concurrents devront s'assurer que la caméra soit toujours en état de fonctionnement (charge de la batterie, capacité de la carte mémoire, etc) et devront systématiquement enregistrer les qualifications et les courses.
- Les enregistrements devront rester à la disposition du directeur de course et / ou du responsable de la SUPER COPA SEAT LEON, durant deux heures après la fin des sessions.
- Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'utiliser les images embarquées à des fins de promotion de la SUPER COPA SEAT LEON.
- Un concurrent qui ne pourrait faire face à cette obligation, sans raison valable, se verrait annuler ses résultats de la session concernée.

